



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2018-129

PUBLIÉ LE 17 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Allier

03-2018-11-30-001 - ARRÊTÉ modificatif n° 3406/2018 relatif à la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage (1 page)	Page 3
03-2018-11-29-001 - Extrait de compte-rendu du 26 novembre 2018 relatif au compte-rendu de la formation spécialisée de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage en date du 14 novembre 2018, portant sur l'indemnisation des dégâts causés par le gibier aux cultures agricoles. (1 page)	Page 5
03-2018-11-14-004 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2018/3263 du 14/11/2018 portant dérogation à l'urbanisation limitée, prévue par l'article L.142-5 du code de l'urbanisme (1 page)	Page 7
03-2018-11-14-006 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 3270/18 du 14/11/2018 Objet : Arrêté relatif au Schéma départemental de Gestion Cynégétique (1 page)	Page 9
03-2018-11-14-005 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 3271/18 du 14/11/2018/ Objet : Arrêté relatif à la prolongation de la durée de validité du Schéma départemental de Gestion Cynégétique (1 page)	Page 11
03-2018-11-20-002 - Pour le préfet et par délégation, Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, La cheffe du service régional de la forêt, du bois et des énergies, signé Hélène HUE (1 page)	Page 13

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

03-2018-11-30-001

ARRÊTÉ modificatif n° 3406/2018
relatif à la composition de la commission départementale
consultative des gens du voyage

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DER L'ALLIER

ARRÊTÉ modificatif n° 3406/2018 relatif à la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2218/2017 du 8 septembre 2017 concernant les représentants désignés par la Mutualité Sociale Agricole est modifié comme suit :

- Titulaire : M. Patrice GRELON

- Suppléante : Mme Christine COURTHEIX

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2218/2017 du 8 septembre 2017 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Allier et le Directeur Général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier et au recueil des actes administratifs du Département.

La Préfète de l'Allier
signé
Marie-Françoise LECAILLON

Moulins, le 30 novembre 2018
Le Président du Conseil départemental de l'Allier
signé
Claude RIBOULET

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

03-2018-11-29-001

Extrait de compte-rendu du 26 novembre 2018 relatif au
compte-rendu de la formation spécialisée de la
Commission Départementale
de la Chasse et de la Faune Sauvage en date du 14
novembre 2018, portant sur l'indemnisation des dégâts
causés par le gibier aux cultures agricoles.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Extrait de compte-rendu du 26 novembre 2018

Objet : compte-rendu de la formation spécialisée de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage en date du 14 novembre 2018, relative à l'indemnisation des dégâts causés par le gibier aux cultures agricoles.**Fixation du prix d'indemnisation 2018 pour la perte de récolte des prairies**

Nature	Prix du quintal en euros
Foin	11,85

fixation du prix d'indemnisation 2018 pour les céréales à paille, oléagineux et protéagineux

Culture	Prix du quintal en euros
Blé dur	20,00
Épeautre	20,00
Sarrasin	20,00
Blé tendre	18,00
Orge de mouture	17,80
Orge brassicole de printemps	21,40
Orge brassicole d'hiver	18,20
Avoine noire	13,10
Seigle	18,20
Triticale	15,40
Colza	33,70
Pois	17,30
Féveroles	20,90

Fait à Yzeure, le 29 novembre 2018
Le Chef du Service Environnement,
signé
Francis PRUVOT

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

03-2018-11-14-004

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2018/3263 du 14/11/2018

portant dérogation à l'urbanisation limitée, prévue par
l'article L.142-5 du code de l'urbanisme

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2018/3263 du 14/11/2018

Objet : arrêté portant dérogation à l'urbanisation limitée, prévue par l'article L.142-5 du code de l'urbanisme

Article 1^{er} : La dérogation sollicitée par la commune de Langy, au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme, pour ouvrir à l'urbanisation une partie des parcelles cadastrées ZB31 et ZB32 (9466 m²) (voir carte en annexe) en extension de la tâche urbaine et ainsi mettre en œuvre son projet de carte communale, **est accordée.**

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2018/1314 en date du 18 mai 2018.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois et d'une publication au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Moulins, le 14 novembre 2018

La préfète et par délégation,

Pour le secrétaire général

Signé

Marie-Thérèse DELAUNAY

Madame la sous-Préfète de Montluçon

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

03-2018-11-14-006

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 3270/18 du 14/11/2018
Objet : Arrêté relatif au Schéma départemental de Gestion
Cynégétique

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 3270/18 du 14/11/2018

Objet : Arrêté relatif au Schéma départemental de Gestion Cynégétique

Article 1^{er} : Le périmètre du Groupement d'Intérêt Cynégétique « Le Coq chanteur » est modifié à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : La cartographie du nouveau périmètre est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, la Directrice Départementale des Territoires de l'Allier, le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Allier, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 14 novembre 2018

La Préfète et par délégation,

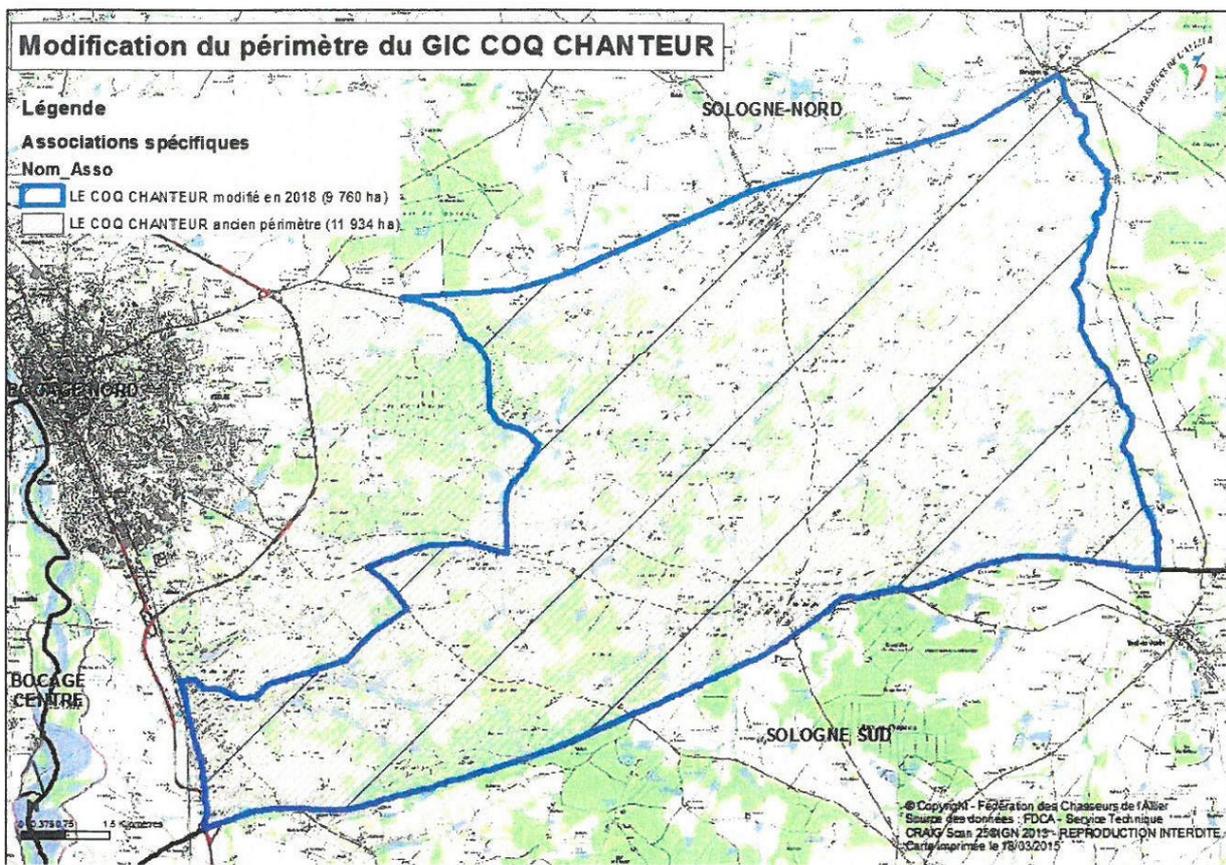
Pour le Secrétaire Général,

signé

Marie-Thérèse DELAUNAY

Madame la sous-Préfète de Montluçon

- GIC Coq Chanteur: réduction pour retrait des chasses commerciales



03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

03-2018-11-14-005

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 3271/18 du 14/11/2018/
Objet : Arrêté relatif à la prolongation de la durée de
validité du Schéma départemental de Gestion Cynégétique

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 3271/18 du 14/11/2018

Objet : Arrêté relatif à la prolongation de la durée de validité du Schéma départemental de Gestion Cynégétique

Article 1^{er} : La durée de validité du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de l'Allier, approuvé par l'arrêté préfectoral n° 2957/2012 du 2 novembre 2012, est prolongée de 6 mois maximum, à compter du 2 novembre 2018.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, la Directrice Départementale des Territoires de l'Allier, le commandant du groupement de Gendarmerie, le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Allier, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 14 novembre 2018

La Préfète et par délégation,

Pour le Secrétaire Général,

signé

Marie-Thérèse DELAUNAY

Madame la sous-Préfète de Montluçon

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

03-2018-11-20-002

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt, du bois et des
énergies,

signé

Hélène HUE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2018-2037 du 20/11/2018

Objet : Arrêté portant approbation du document d'aménagement

Article 1^{er} : La forêt communale du Vernet (Allier), d'une contenance de 104,08 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant la fonction sociale, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 104,08 ha, actuellement composée de douglas (42%), sapin pectiné (22%), chêne sessile (16%), châtaignier (13%), hêtre (2%), pin sylvestre (3%) et autres feuillus (2%). Le reste, soit 1,6 ha, est constitué d'une emprise de ligne électrique non boisée. La surface boisée est constituée de 79,87 ha en sylviculture, qui seront traités en futaie régulière sur 64,36 ha et en futaie irrégulière sur 15,51 ha. Le reste de la surface boisée correspond à des zones hors sylviculture, laissées en évolution naturelle pendant la durée de l'aménagement.

Dans les zones en sylviculture, les essences objectifs principales qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le douglas (64,91 ha), le pin sylvestre (3,38 ha), le sapin pectiné (11,58 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectifs associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2018 – 2037) :

- La forêt sera divisée en 7 groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 23,23 ha, la totalité sera nouvellement ouverte en régénération et 13,70 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période, et 2,7 ha feront l'objet de travaux de plantation ;
 - Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 0,52 ha, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements ;
 - Deux groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 40,61 ha, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation variant de 8 à 10 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 15,51 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 10 ans ;
 - Deux groupes hors sylviculture, d'une contenance totale de 25,81 ha, dont la majeure partie sera laissée en évolution naturelle.
- 1,8 km de route empierrée et 1 place de dépôt seront créés afin d'améliorer la desserte du massif.
- L'Office national des forêts informera régulièrement la commune de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.
- Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Allier.

Lyon, le 20 novembre 2018

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt, du bois et des énergies,

signé

Hélène HUE